



## Communiqué de presse

# Les barèmes de MLP répondent aux attentes de l'ARDP

Saint-Quentin-Fallavier, le 22 janvier 2019

Lors de l'homologation des barèmes, le 24 mars 2017, l'Autorité de Régulation de la Presse avait incité MLP à mettre en place un compte de résultat aux bornes du barème et une comptabilité analytique à l'unité d'œuvre permettant de s'assurer d'une facturation équitable des coûts entre les différentes prestations.

**Elle invitait également la messagerie au vu de ces nouveaux éléments, des résultats de la coopérative et de l'évolution du marché, à ajuster voire refondre les barèmes adoptés.**

**Lors de l'audition du 16 janvier 2019**, ayant eu lieu à la demande de MLP, les dirigeants de MLP, accompagnés de leur cabinet de conseils, ont remis un rapport analysant la comptabilité analytique, les résultats d'exploitation connus ou prévisionnels du groupe coopératif ainsi qu'une situation du marché.

Il en ressort que, conformément à ses engagements, MLP a mis en place une comptabilité analytique « aux bornes du barème » qui **permet de constater la couverture homogène des coûts sur chaque segment du barème.**

Quel que soit le tirage ou la périodicité des titres, le barème en place, et homologué, permet de dégager une marge positive et couvre l'ensemble des coûts directs afférents, **assurant une répartition des charges équitable et solidaire.**

Par ailleurs, les **résultats nets sont supérieurs sur trois ans (2017-2019)** de 1,3 millions d'euros par rapport aux prévisions initiales.

Enfin, l'évolution du marché est conforme à la baisse qu'avait anticipée MLP.

**Il résulte de ces éléments qu'il n'est pas nécessaire de modifier ou refondre les barèmes en vigueur.**

Il n'y aura donc pas, comme le prétend la Commission de suivi de la situation économique et financière du CSMP, de présentation, par MLP de nouveaux barèmes à échéance du 31 mars 2019.

**Le Conseil d'administration**